

N° 2023-07/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel, 2 Allée
Théodore Monod 64210 BIDART,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux
de création de branchement électrique aéro souterrain rue de Louches,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17 juillet 2023 et pour une durée de 30 jours, une restriction
de circulation sera établie rue de Louches afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des
travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Alternat par feux tricolores manuellement
- Stationnement et dépassement interdits
- Vitesse limitée à 30km

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise
ROTEL CHEZ SIG IMAGE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application
du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 15 juillet 2023

F. DUPONT



Maire de Zouafques